



Groupe de travail « transformation numérique du contrôle fiscal » du 13 février 2024

La dématérialisation des procédures de contrôle

Aucun texte législatif ou réglementaire (sauf pour les transactions) n'impose de recourir à un envoi postal en recommandé avec accusé de réception. Ce procédé est utilisé pour établir la réception du courrier et la distribution d'un avis de passage en l'absence de réception ou de retrait du courrier.

Cela a un coût très important et n'empêche pas des fragilités juridiques (date de retrait du pli, date de vaine présentation, motif de non distribution, perte de l'accusé de réception).

Le bureau SJCF-1B a lancé une étude de faisabilité juridique pour remplacer l'envoi papier par un envoi dématérialisé.

Des questions ne sont pas encore tranchées :

- Quel périmètre pour recourir à la notification électronique : toutes les procédures (évaluation, TO, rectification contradictoire, abus de droit) et tous les contrôles (CSP, vérification de comptabilité, ESFP) ?
- La transmission électronique des pièces de procédure doit être compatible avec le respect des garanties accordées au contribuable vérifié.
- Pas de procédures dématérialisées dans certains cas : en cas d'intervention sur place inopinée et ponctuelles ; pour les personnes âgées éloignées du numérique et les contribuables défavorablement connus de nos services.
- L'utilisation d'ESCALE, applicatif qui permet un horodatage des courriers équivalent à l'AR postal. Escalera bientôt dotée d'une nouvelle fonctionnalité permettant au service émetteur de disposer d'un document pdf équivalent à un AR postal.

La programmation du contrôle fiscal

Depuis 2014 les méthodes d'analyse de données mettant en œuvre des techniques statistiques ou d'apprentissage automatique se sont développées. En 2023, cela représente désormais 56 % de la programmation des contrôles fiscaux externes et 2,1 milliards de droits et de pénalités. Les premières analyses qualitatives des résultats du CFE montrent que les résultats financiers des dossiers identifiés par l'IA sont supérieures aux résultats financiers des dossiers ciblés par l'analyse de données traditionnelle.

Les objectifs de l'IA dans le contrôle fiscal sur 2023-2027 sont ambitieux et notamment :

- consolidation des travaux (plus de 300 requêtes sur les professionnels et plus de 60 thèmes couverts sur les particuliers) et renforcement de l'approche qualitative ;
- couverture des fraudes les plus graves et les plus complexes ;
- être à l'origine de 50 % des contrôles des particuliers en 2027 ;
- rééquilibrer les contrôles des particuliers sur les plus fortunés ;
- renforcer la lutte contre la fraude patrimoniale.

Pour cela, l'administration propose de mettre en place des moyens dont :

- une aide à la mise en place de nouvelles structures ou de nouveaux processus d'exploitation des listes DM ;
- la diffusion de nouveaux outils de pilotage ;
- la mise en place d'une nouvelle instance interrégionale « IA et CF » réunissant les agents des services de contrôle fiscal des DDRFiP et DIRCOFI ;
- l'accompagnement des directions dans la suppression des requêtes SIRIUS PART ;
- l'ouverture de la plateforme CFVR à 2 agents des DDRFiP par inter-région ;
- la modélisation de typologie de fraudes sur la base des contrôles passés ;
- l'analyse des résultats des contrôles fiscaux des particuliers ;
- l'intensification des travaux sur les droits de mutation à titre gratuit, l'IFI, les plus-values des particuliers, les hauts patrimoines et les non-résidents ;
- la reprise et l'amélioration des listes ILIAD.

Le projet DTCOM

Le projet « droit de communication bancaire » (DTCOM) a pour objectif de dématérialiser les échanges avec les banques. Il permettra d'alléger les tâches matérielles des agents et de faciliter l'accès aux soldes et mouvements de comptes bancaires nécessaires aux contrôles du bureau.

Le projet a démarré par la rédaction d'une expression de besoins.

Il impactera à la fois les services de recherche, de contrôle et de recouvrement.

Il a pour principal objectif de faciliter l'exercice des missions des agents : réduction du délai de réponse (estimé à 48 h en moyenne) ; éviter les ressaisies ; fiabiliser l'information ; sécuriser le recouvrement ; faciliter les échanges et la traçabilité des informations.

Sur le plan budgétaire, le projet DTCOM est évalué à 1,6 millions de coûts directs.

Le portail de visualisation

Le portail de visualisation des données du lac de données (« datalake ») répond aux besoins de mise à disposition des agents du contrôle fiscal de certaines données non accessibles directement.

En effet, l'application Ealv2 (échanges automatiques d'informations) ne peut en l'état être mise à disposition des agents du contrôle fiscal en raisons de l'exhaustivité des données déclarées par un contributeur.

Par ailleurs, les travaux du projet SIRENE vont conduire à ne plus mettre à disposition des agents les bulletins FLR.

Ces données, stockées dans le lac de données, pourraient être accessibles de façon très encadrée à certains agents selon leurs missions. Ces travaux pourraient être engagés dès 2024.

Les principaux services impactés seront les services de contrôle et de recherche et les services de contrôle de l'international et des particuliers.

Un projet de transformation numérique du métier juridique (Projet TNMJ)

- Une procédure dématérialisée de bout en bout tout en maintenant une relation de service public de qualité avec l'ensemble des usagers

La messagerie e-contact doit évoluer dès la fin de l'année 2024. Elle servira de point d'entrée pour les usagers particuliers et professionnels pour déposer leurs demandes à caractère juridique. Une solution de signature électronique devra être déployée pour permettre l'entièreté du processus de manière dématérialisée.

Il sera toujours possible de faire une demande « papier », auprès d'un guichet (y compris France services) ou par téléphone. La procédure devra alors être dématérialisée pour sa transmission au service compétent et son traitement.

- Le recours à des systèmes experts pour partager l'interprétation DGFIP de la norme pour renforcer la sécurité juridique et assurer une égalité devant l'impôt des usagers

Cela passe par des bases documentaires certifiées et entretenues.

Depuis le dernier trimestre 2023, la base interne de précédents DoCS a été déployée. Elle intègre déjà près de 1000 rescrits et réponses à des demandes de solution traitées par le SJCF et la DLF. Une étude doit être conduite en 2024 sur son élargissement aux documents juridiques émanant de la sphère gestion publique.

À terme, cette base pourrait être ouverte aux usagers.

Un outil de veille documentaire, développé à compter de 2024, facilitera la recherche documentaire. En réponse à une question posée par un agent, l'outil restituera les données fiscales et juridiques utiles à l'analyse.

La DGFIP travaille également sur un traitement des demandes de masse plus efficient.

- À compter de 2026, des outils d'IA au service de la stratégie juridictionnelle

En fonction des évolutions technologiques des applications dites « prédictives » pourront être développées pour permettre une détection plus précoce des contentieux de série ou de masse ou guider au mieux les stratégies de la DGFIP en ce qui concerne le règlement des différends avec les usagers.

Une nouvelle application (DATAVIZ TNMJ) devrait être déployée au cours du 1^{er} trimestre 2024 pour favoriser le pilotage des rescrits.

- Une inclusion des agents dès la conception

Plusieurs actions ont été menées en 2023 dont la constitution d'un groupe utilisateurs associant les agents des métiers juridiques d'administration centrale et du réseau et la constitution d'un groupe de 10 experts associés à la conception de l'outil de veille documentaire.

Pour l'UNSA DGFIP il s'agit effectivement de projets ambitieux. Cependant, nous sommes encore perplexes sur les capacités de l'intelligence artificielle qui doit, dans tous les cas, rester un outil et ne jamais remplacer l'humain dans la prise de décisions.

Des directions expérimentent de nouvelles organisations du contrôle fiscal. Nous demandons que la direction générale soit transparente sur ce sujet et indique clairement aux agents si cette réforme de l'environnement numérique du contrôle fiscal s'accompagnera, à terme, d'une réforme de l'organisation du contrôle fiscal, et notamment des différents niveaux de contrôle (départemental, régional, national) ou de l'organisation en brigades.